

Règlement Intérieur de l'Association Alliance Ving Tsun Guérande

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, de sécurité, et de comportement au sein de l'association Alliance Ving Tsun Guérande, dont l'objectif est la pratique et l'enseignement des arts martiaux. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Article 1 : Adhésion

1. Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit remplir un bulletin d'adhésion, un questionnaire de santé et s'acquitter de la cotisation annuelle. A partir d'une réponse négative dans le questionnaire de santé, la personne devra fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique des arts martiaux,
2. L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 2 : Cotisation

1. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.
2. La cotisation est due pour la saison complète au moment de l'inscription, elle n'est pas remboursable en cas de désistement en cours d'année.
3. La modification de la cotisation est abordée lors de l'Assemblée Générale annuelle.
4. En cas d'indisponibilité du pratiquant en cours d'année (blessure, situation indépendante de sa volonté, etc), une remise sur la cotisation annuelle pourra être consentie l'année suivante.
5. Les instructeurs bénévoles ne règlent que le montant de la licence fédérale.
6. Dans le cadre d'une démarche solidaire, a été validé en assemblée générale en 2024, l'adhésion gratuite à l'association pour les personnes victimes de violences adressée par l'association France victime.

Article 3 : Finance

1. Un état détaillé des finances est réalisé à chaque assemblée générale.
2. Un état des finances de l'association peut être demandé à tout moment par les membres de l'association.
3. Les finances de l'association permettent de financer l'action de l'association par (cf délibération du 10/12/2022):
 - L'achat de matériel
 - Création et maintenance d'un site web pour promouvoir l'activité
 - Frais d'inscription à des évènements, conférences, ou formation, jugés pertinents pour les membres de l'association
 - Paiement des licences
 - Frais bancaires
 - Frais généraux liés à l'organisation
 - Participation des frais liés aux stages (logement, transport du professeur)

- Participation à la formation des instructeurs (passage de grade, diplôme fédéral, formation spécifique auprès du professeur principal)

Article 4 : Horaires et Lieux des Cours

1. Les cours ont lieu aux horaires et dans les lieux définis par l'association. Les membres doivent respecter ces horaires et lieux.

Cours ados (+10 ans)/adulte : Lundi à 18h30 - 19h30 - Complexe Jean Ménager - Salle 2

Cours ados (+10 ans)/adulte : Vendredi à 18h - 19h- Complexe Jean Ménager - Salle 2

Cours adultes : Vendredi à 20h30 - 22h00- Complexe Jean Ménager - Salle 2 Entraînement libre adultes-ados / cross martial arts (si autre discipline présente) :

Dimanche à 10h00- 12h00- Complexe Jean Ménager - Salle 2

2. Les retards et les départs anticipés sont tolérés. Le pratiquant devra prendre en main son échauffement en cas de retard et reprendre en cours de route les exercices.
3. La présence de la famille ou de proches du pratiquant est tolérée pendant le cours.

Article 5 : Tenue et Matériel

1. Les membres doivent porter une tenue adaptée à la pratique du Ving Tsun Kung Fu. Une tenue sera proposée par l'association, l'achat n'en est pas obligatoire.
2. Il est interdit de porter des bijoux ou d'objets pouvant causer des blessures.
3. Les membres doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition et respecter les locaux.

Article 6 : Comportement

1. La bienveillance entre les membres de l'association est une valeur de notre association. Les membres de l'association s'entraident, et développent leurs compétences ensemble.
2. Les membres doivent respecter les instructeurs, bénévoles, ainsi que les autres membres de l'association. Ils devront respecter les règles de politesse et de bienséance.
3. Toute forme de violence, de sexism, de vulgarité ou de comportement inapproprié est interdite et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de l'association. La décision d'exclusion peut être prise sans concertation avec les membres du bureau par décision de son président.

En cas de violence, le président procédera à un signalement auprès des forces de l'ordre.

Article 7 : Hygiène

1. Les membres doivent respecter les règles d'hygiène, ongles coupés, vêtement propre, odeurs tabac/cigarette.
2. Il est recommandé d'apporter une bouteille d'eau et une serviette pour les cours.
3. Aucune consommation de boisson alcoolisée ou drogue n'est autorisée dans la salle d'entraînement

Article 8 : Sécurité

1. Les techniques apprises ne doivent être utilisées qu'au sein des cours ou en cas de légitime défense.

Pour que la légitime défense existe, les **5 conditions** suivantes doivent être réunies :

L'attaque doit être injustifiée, c'est-à-dire sans motif valable

La défense doit se faire **pour soi ou pour une autre personne**

La défense doit être **immédiate**

La défense doit être **nécessaire à sa protection**, c'est-à-dire que la seule solution est la riposte

La défense doit être **proportionnelle**, c'est-à-dire égale à la gravité de l'attaque.

2. Les membres doivent signaler tout problème de santé ou blessure à l'enseignant avant le début du cours. Cela concerne aussi son état de forme générale. Aucun exercice n'est obligatoire et le pratiquant réalise les exercices en fonction de ses propres capacités.
3. Les membres devront prendre les protections nécessaires à la pratique du Ving Tsun. L'association met à disposition du matériel, mais celui-ci est limité et ne permet pas d'équiper l'ensemble des personnes. Un attention particulière sera à apporter à la protection des parties intimes.

Article 9 : Dispositions Diverses

1. Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur de l'association.
2. Toute modification sera communiquée aux membres de l'association.